



**Communiqué de presse  
CS/2585**

**Conseil de sécurité**  
4862<sup>e</sup> séance – après-midi

**MOYEN-ORIENT: LE CONSEIL DE SECURITE DEMANDE AUX PARTIES  
AU CONFLIT DE COOPERER AVEC LE QUATUOR DANS LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE**

Profondément préoccupé par la poursuite des événements tragiques et violents au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité a, ce matin, adopté à l'unanimité la résolution 1515 (2003). Réaffirmant son attachement à la vision d'une région dans laquelle deux Etats, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres, le Conseil, dans cette résolution, a approuvé la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux Etats. Les membres du Conseil ont également demandé aux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route, en coopérant avec le Quatuor.

La Feuille de route élaborée et approuvée au cours de l'été 2002 par le Quatuor (Etats-Unis, Fédération de Russie, Union européenne, Nations Unies) est axée sur les résultats et des objectifs, comporte des échéances, des dates-butoirs et des critères clairement énoncés permettant aux deux parties de progresser dans des domaines clefs. Il s'agit notamment d'enregistrer des avancées dans les domaines politique, sécuritaire, économique et humanitaire et d'établir des institutions. La Feuille de route doit aboutir à un règlement définitif et global du conflit israélo-palestinien d'ici à 2005.

Le Conseil avait également tenu une réunion d'information ce matin\* au cours de laquelle le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Kieran Prendergast, a averti les membres du Conseil des risques de l'immobilisme au Moyen-Orient, précisant que les parties seraient jugées sur leurs actions.

\* Voir communiqué de presse CS/2584.

**LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT, Y COMPRIS LA QUESTION  
PALESTINIENNE**

**Projet de résolution S/2003/1100**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures pertinentes, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), ainsi que les principes de Madrid,

*Profondément préoccupé* par la poursuite des événements tragiques et violents au Moyen-Orient,

*Exigeant de nouveau* la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme et toutes provocations, incitations et destructions,

*Se déclarant de nouveau attaché* à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres,

*Soulignant* la nécessité de parvenir à une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient, y compris pour ce qui est des volets israélo-syrien et israélo-libanais,

*Se félicitant* des efforts diplomatiques déployés par le Quatuor international, et les *encourageant*,

1. *Approuve* la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor (S/2003/529);

2. *Demande* aux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route, en coopération avec le Quatuor, et de concrétiser la vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

\* \*\*\* \*